



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 26 juin 2018**

**Délibération n° 2018-29**

Date de la convocation : 20/06/2018

Date de la publication : 27/06/2018

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sandra BOCK, Conseillère Municipale.

**POUVOIRS** : Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

**ABSENTS NON EXCUSES** : Chantal BADENCO, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Approbation de la composition du Blason communal**

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Aureilhan dispose aujourd'hui de deux versions de Blason avec quelques variantes minimales, toutes les deux fautives. Les versions actuelles, sans fondement historique ni héraldique, sont en effet issues de l'imagination d'un journaliste local, publiées dans La Nouvelle République des Pyrénées à la fin des années 1950.

La note circulaire du ministère de la Culture du 12 juillet 2001 rappelle qu'« en application de la loi du 5 avril 1884, les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries. La délibération du Conseil Municipal, qui en aura accepté la composition, est l'acte officiel par lequel le blason communal acquiert son existence légale. Il s'ensuit que la description de ce blason, qui figure au texte de la délibération, devient la description officielle de ces armoiries ». Le vote du Conseil Municipal est donc le seul acte de création du blason communal. Il n'existe en droit français aucune procédure d'homologation particulière.

Le blasonnement de la Commune d'Aureilhan proposé par le Service des Archives Départementales des Hautes-Pyrénées, conforme héraldiquement, peut être légalement officialisé par la délibération du Conseil Municipal car il s'agit d'une armoirie personnelle d'un noble sans descendance, et pas d'une armoirie familiale toujours potentiellement en usage, et elle rappelle bien les origines historiques de la Commune.

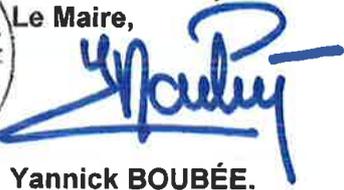
Monsieur le Maire précise que le blasonnement soumis au vote du Conseil Municipal a été examiné par la Commission nationale d'Héraldique le 18 mars 2018 et a reçu un avis favorable de conformité aux règles de l'héraldique. Le blasonnement est le suivant :

**« D'argent à deux lions affrontés de gueules tenant un monde d'azur ceintré d'or et surmonté d'une croix fleuronnée d'or, aux chefs de gueules chargé d'une croix de Malte d'argent ».**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver la composition du Blason de la Commune d'AUREILHAN tel que décrit ci-dessus et donc de créer ce blason communal.



P.C.C.  
Aureilhan, le 27 juin 2018  
Le Maire,

  
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 26 juin 2018**

**Délibération n° 2018-30**

Date de la convocation : 20/06/2018  
Date de la publication : 27/06/2018

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sandra BOCK, Conseillère Municipale.

**POUVOIRS** : Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

**ABSENTS NON EXCUSES** : Chantal BADENCO, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Budget communal : décision modificative n°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget Communal 2018,

L'exécution du budget de la Commune 2018 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la délibération modificative de crédits n° 1 ci-dessous :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses de fonctionnement**

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
<b><u>Chapitre 011</u></b>			
- 6574Subvention de fonctionnement	+ 1 000 €	-	

<b>Chapitre 023</b>			
Virement à la section d'Investissement		- 1 000 €	

Section d'Investissement :  
Dépenses d'investissement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
<b>-Article 204 182</b>			
Etablissement et services rattachés : bâtiments et installations	+ 30 000 €		
<b><u>OPERATION 102 :</u></b>			
<b><u>ACQUISITIONS - 2118 :</u></b> Terrains	+20 000€		
<b>-2183 :</b> Matériel Informatique	+10 000€		
<b><u>OPERATION 103</u></b>			
<b><u>CIMETIERE</u></b>			
<b>-2315:</b> Travaux	+ 6 400€		
<b><u>OPERATION 106:</u></b>			
<b><u>VOIRIE</u></b>			
<b>-2315:</b> Travaux	+10 000€		
<b><u>OPERATION 107 :</u></b>			
<b><u>VOIRIE RURALE</u></b>			
<b>-2315 :</b> Travaux	+ 10 000€		

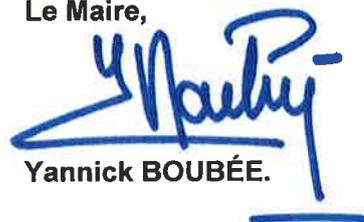
### Recettes d'Investissement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
<b>-Chapitre 13 :</b>			
<b>-1321 : DETR</b>	+ 87 400€		
<b>Chapitre 021 :</b>			
Virement de la section de fonctionnement		-1 000€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la décision modificative n°1 ci-dessus.



P.C.C.  
Aureilhan, le 27 juin 2018  
Le Maire,

  
Yannick BOUBÉE.

Accusé de réception en préfecture  
065-216500470-20180626-D2018-30-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2018  
Date de réception préfecture : 28/06/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 26 juin 2018**

**Délibération n° 2018-31**

Date de la convocation : 20/06/2018

Date de la publication : 27/06/2018

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sandra BOCK, Conseillère Municipale.

**POUVOIRS** : Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

**ABSENTS NON EXCUSES** : Chantal BADENCO, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Comité Technique : fixation du nombre de représentants du personnel,  
paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 juin 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5.

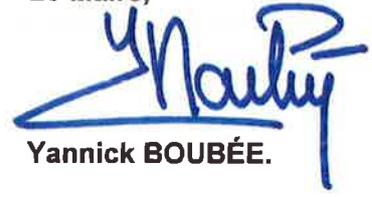
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **fixe à trois le nombre de représentants titulaires du personnel, à trois le nombre de représentants suppléants,**
- **décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à trois pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants.**

- décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la Collectivité.



P.C.C.  
Aureilhan, le 27 juin 2018  
Le Maire,

  
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 26 juin 2018**

**Délibération n° 2018-32**

Date de la convocation : 20/06/2018

Date de la publication : 27/06/2018

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sandra BOCK, Conseillère Municipale.

**POUVOIRS** : Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

**ABSENTS NON EXCUSES** : Chantal BADENCO, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : fixation du nombre de représentants du personnel, paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 juin 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents.

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

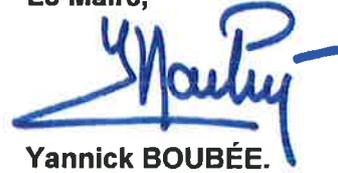
- fixe à trois le nombre de représentants titulaires du personnel, à trois le nombre de représentants suppléants,
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel

titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à trois pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants.

- décide le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la Collectivité.



P.C.C.  
Aureilhan, le 27 juin 2018  
Le Maire,

  
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 26 juin 2018**

**Délibération n° 2018-34**

Date de la convocation : 20/06/2018

Date de la publication : 27/06/2018

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sandra BOCK, Conseillère Municipale.

**POUVOIRS** : Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

**ABSENTS NON EXCUSES** : Chantal BADENCO, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Ressources humaines : autorisation de signature du contrat à Durée  
Déterminée du Directeur des Services Techniques**

Madame JOANDET, Maire-Adjointe, rappelle que la Directrice des Services Techniques a demandé sa mutation et qu'une procédure de recrutement a été lancée avec publication d'une offre d'emploi sur le site des Centres de Gestion au niveau national et sur la publication du Moniteur des Travaux Publics pour un poste d'ingénieur territorial. A l'issue de cette procédure, il s'est avéré que le poste ne pouvait être pourvu par un titulaire mais qu'une candidature contractuelle correspondait au profil recherché.

En conséquence, Madame JOANDET précise qu'en application de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un contractuel peut être recruté car les besoins du service justifient le recrutement d'un fonctionnaire de catégorie A et aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Suite à l'avis de la Commission Affaires Générales réunie le 19 juin, Madame JOANDET propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le poste de Directeur des Services Techniques (grade d'ingénieur territorial) pour une durée de trois ans renouvelable.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le grade d'ingénieur territorial pour assurer les fonctions de Directeur des Services Techniques pour une durée de trois ans renouvelable ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.

Aureilhan, le 27 juin 2018

**Le Maire,**



**Yannick BOUBÉE.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 26 juin 2018**

**Délibération n° 2018-35**

Date de la convocation : 20/06/2018

Date de la publication : 27/06/2018

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sandra BOCK, Conseillère Municipale.

**POUVOIRS** : Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

**ABSENTS NON EXCUSES** : Chantal BADENCO, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Ressources humaines : autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Madame JOANDET, Maire-Adjointe, expose que les services techniques municipaux vont être soumis à un accroissement temporaire d'activité du fait du nombre très important d'opérations à réaliser ou à lancer sur l'exercice 2018.

En conséquence et suite à l'avis de la Commission Affaires Générales réunie le 19 juin, Madame JOANDET précise que pour faire face au besoin lié à cet accroissement temporaire d'activité il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour une durée maximale d'un an à partir du 1<sup>er</sup> août 2018, sur un grade d'ingénieur territorial pour assurer des fonctions de chargé d'études.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

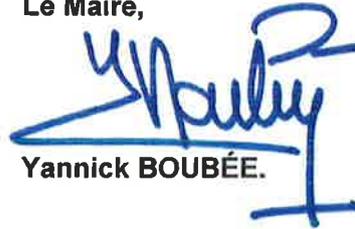
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ingénieur territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2019 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions de chargé d'études à temps complet.



P.C.C.  
Aureilhan, le 27 juin 2018  
**Le Maire,**



**Yannick BOUBÉE.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 26 juin 2018**

**Délibération n° 2018-36**

Date de la convocation : 20/06/2018  
Date de la publication : 27/06/2018

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sandra BOCK, Conseillère Municipale.

**POUVOIRS** : Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

**ABSENTS NON EXCUSES** : Chantal BADENCO, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Coupes affouagères**

Monsieur LARREGOLA, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que plusieurs coupes de bois sont prévues dans la forêt communale et que la commission Cadre de vie réunie le 20 juin 2018 propose les modalités suivantes d'organisation des coupes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide la coupe de bois sur la parcelle 10 b de la forêt communale, coupe affouagère n°17Z14582DE d'une contenance de 2ha21a.
- accepte l'estimation de la coupe délivrée sur pied proposée par l'ONF à 1 152,00 euros.
- fixe les tarifs de la coupe de bois à 20 € le stère :
  - Lot de 1,5 m3 de bois (2 stères) = 40 €
- demande que l'exploitation de la coupe de bois soit faite par les affouagistes après attribution des lots par tirage au sort le 20 octobre 2018 à 9h00 et sous la responsabilité de trois garants dont les noms suivent :
  - 1<sup>er</sup> garant : M. Daniel LARREGOLA,
  - 2<sup>ème</sup> garant : Mme Simone GASQUET,
  - 3<sup>ème</sup> garant : M. Philippe ZANCHETTA.
- fixe les délais d'exploitation des produits délivrés au plus tard le 30 avril 2019 et après la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce

délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

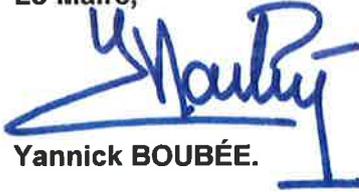
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.
  
- décide la coupe de bois sur la parcelle 10 c de la forêt communale, coupe affouagère EA n° 16Z12705DE d'une contenance de 1ha86a pour le reliquat soit 20 stères.
- fixe les tarifs de la coupe de bois à 20 € le stère :
  - Lot de 1,5 m<sup>3</sup> de bois (2 stères) = 40 €
- demande que l'exploitation de la coupe de bois soit faite par les affouagistes après attribution des lots par tirage au sort le 20 octobre 2018 à 9h00 et sous la responsabilité de trois garants dont les noms suivent :
  - 1<sup>er</sup> garant : M. Daniel LARREGOLA,
  - 2<sup>ème</sup> garant : Mme Simone GASQUET,
  - 3<sup>ème</sup> garant : M. Philippe ZANCHETTA.
- fixe les délais d'exploitation des produits délivrés au plus tard le 30 avril 2019 et après la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.
  
- décide la coupe de bois sur la parcelle 11 b de la forêt communale, coupe affouagère n°17Z14581DE d'une contenance de 2ha74a.
- accepte l'estimation de la coupe délivrée sur pied proposée par l'ONF à 721,00 euros.
- fixe les tarifs de la coupe de bois à 45 € le stère :
  - Lot de 1,5 m<sup>3</sup> de bois (2 stères) = 90 €
- demande que l'exploitation de la coupe de bois soit faite par l'EPLFPA de Vic en Bigorre avec qui la Commune passera un contrat de travaux lequel sera responsable de la coupe.

La destination des produits façonnés se fera par délivrance aux affouagistes après attribution des lots par tirage au sort le 8 décembre 2018 à 9h00 et sous la responsabilité de trois garants dont les noms suivent :

  - 1<sup>er</sup> garant : M. Daniel LARREGOLA,
  - 2<sup>ème</sup> garant : Mme Simone GASQUET,
  - 3<sup>ème</sup> garant : M. Philippe ZANCHETTA.
- fixe les délais d'enlèvement des produits délivrés au plus tard le 30 avril 2019 et après la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas enlevé leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.



P.C.C.  
Aureilhan, le 27 juin 2018  
Le Maire,



Yannick BOUBÉE.

Accusé de réception en préfecture  
065-216500470-20180626-D2018-36-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2018  
Date de réception préfecture : 28/06/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 26 juin 2018**

**Délibération n° 2018-37**

Date de la convocation : 20/06/2018

Date de la publication : 27/06/2018

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sandra BOCK, Conseillère Municipale.

**POUVOIRS** : Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

**ABSENTS NON EXCUSES** : Chantal BADENCO, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Approbation du règlement intérieur des services périscolaires**

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, expose que le règlement intérieur des activités périscolaires a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés ainsi que les droits et obligations des familles.

Il vise notamment à informer les utilisateurs sur :

- le fonctionnement des différents services
- les modalités d'inscription
- les modalités de facturation

Ce document a été modifié pour prendre en compte les nouveaux horaires de garderie et d'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole suite au retour à la semaine de 4 jours. Le règlement intérieur vous est transmis en annexe.

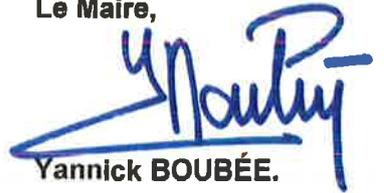
Il entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- d'approuver le règlement intérieur des activités périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération,
- précise que ce règlement entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2018.



P.C.C.  
Aureilhan, le 27 juin 2018  
**Le Maire,**

  
**Yannick BOUBÉE.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 26 juin 2018**

**Délibération n° 2018-38**

Date de la convocation : 20/06/2018

Date de la publication : 27/06/2018

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sandra BOCK, Conseillère Municipale.

**POUVOIRS** : Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

**ABSENTS NON EXCUSES** : Chantal BADENCO, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AN 410 par voie  
d'expropriation pour cause d'utilité publique**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que pour procéder à l'élargissement de la rue Jules Guesde, le Conseil Municipal a délibéré le 06/04/2017 (délibération n° 2017-35) pour autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 410p auprès de Monsieur et Madame DUBOSC, d'une superficie de 53 m<sup>2</sup>.

Cependant, ce projet n'a pu aboutir, les propriétaires n'ayant pas donné suite à la transaction, refusant tout contact avec la Municipalité, malgré leur accord donné dans le passé.

Monsieur ALONSO rappelle que cette propriété est la dernière à aligner afin de permettre la création accessible et sécurisé pour les déplacements piétons.

L'accord amiable de cession avec les riverains n'ayant pu être recueilli, la procédure d'expropriation doit être examinée pour cause d'utilité publique de l'opération d'élargissement de la rue Jules Guesde, RD 608.

L'engagement de cette procédure se déroule en deux temps : une phase administrative et une phase judiciaire.

La phase administrative comprend deux enquêtes conduites par la Préfecture :

- Une enquête publique destinée à informer très largement le public ;

- Une enquête parcellaire permettant d'identifier le propriétaire concerné et lui permettre de savoir avec exactitude dans quelle mesure son bien sera concerné par l'expropriation.

Au vu des résultats des enquêtes, Madame la Préfète prononcera une déclaration d'utilité publique et déclarera cessible la parcelle.

La phase judiciaire garantit le transfert de propriété à la Commune et le paiement d'une indemnité à la personne expropriée.

Le transfert de propriété pourra alors avoir lieu, par accord amiable en priorité, ou à défaut, après ordonnance d'expropriation si la Commune saisie le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance.

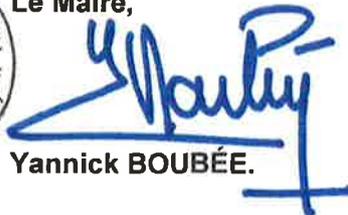
Monsieur ALONSO précise que le Conseil Municipal pourra être amené à se prononcer à l'achèvement de la phase administrative.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 22 voix pour et 4 abstentions (M Lacabanne, Mme Mazoué, M Boyrie, Mme Lagarde), décide :**

- le principe d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AN n° 410 par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique afin de procéder à l'élargissement de la rue Jules Guesde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le premier Maire-Adjoint, à saisir Madame la Préfète pour qu'elle prescrive conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le premier Maire-Adjoint, à saisir, au besoin, le juge de l'expropriation. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le premier Maire-Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires.



P.C.C.  
Aureilhan, le 27 juin 2018  
Le Maire,

  
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 26 juin 2018**

**Délibération n° 2018-39**

Date de la convocation : 20/06/2018

Date de la publication : 27/06/2018

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sandra BOCK, Conseillère Municipale.

**POUVOIRS** : Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

**ABSENTS NON EXCUSES** : Chantal BADENCO, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Construction de pavillons par Promologis rue de la Moisson : attribution  
d'une subvention foncière de 30 000 euros**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle que malgré les différentes opérations de construction de logements sociaux sur la Commune ces dernières années, les obligations de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) ne sont pas encore atteintes en nombre de logements.

Monsieur ZYTYNSKI informe que Promologis a un projet de construction de pavillons rue de la Moisson qui était prévu initialement avec 21 logements. Afin notamment de respecter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de cette zone déterminée par le PLU et les nécessités de maillage des voies, Promologis est contraint de diminuer le nombre de logements à 19.

Cela entraîne un déséquilibre financier de cette opération agréée par l'Etat au titre de la programmation 2017.

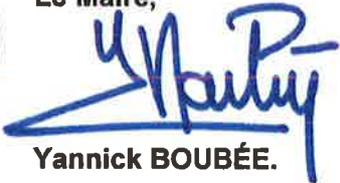
En conséquence, Promologis a sollicité la Commune afin d'obtenir une subvention foncière d'un montant de 30 000 euros.

Compte tenu de l'intérêt de la Commune pour cette opération afin de respecter ses obligations en termes de logements sociaux, Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention de 30 000 euros à Promologis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer à Promologis une subvention foncière de 30 000 euros pour l'opération de construction de 19 logements rue de la Moisson.**



P.C.C.  
Aureilhan, le 27 juin 2018  
Le Maire,

  
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 26 juin 2018**

**Délibération n° 2018-40**

Date de la convocation : 20/06/2018

Date de la publication : 27/06/2018

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sandra BOCK, Conseillère Municipale.

**POUVOIRS** : Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

**ABSENTS NON EXCUSES** : Chantal BADENCO, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Chorale et Cavalcade**

Monsieur PAHU, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que l'association Chorale et Cavalcade, dans le cadre de l'organisation de la Cavalcade 2018 et notamment du concert du vendredi soir, a rencontré des difficultés liées aux conditions météorologiques.

Compte-tenu des efforts mis en œuvre par les bénévoles de cette association pour animer la cité aureilhanaise et des pertes importantes occasionnées par ces conditions météorologiques, Monsieur PAHU propose d'allouer une subvention complémentaire à l'association Chorale et Cavalcade pour l'année 2018 d'un montant de 1 000 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme LAGARDE ne prend pas part au vote) décide d'attribuer une subvention complémentaire à l'association Chorale et Cavalcade d'un montant de 1 000 euros au titre de l'année 2018.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 27 juin 2018  
**Le Maire,**



**Yannick BOUBÉE.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 26 juin 2018**

**Délibération n° 2018-41**

Date de la convocation : 20/06/2018

Date de la publication : 27/06/2018

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sandra BOCK, Conseillère Municipale.

**POUVOIRS** : Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

**ABSENTS NON EXCUSES** : Chantal BADENCO, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Tarifs municipaux : modification**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que les tarifs publics 2018 ont été voté par délibération du 19 décembre 2017.

Monsieur ZYTYNSKI précise que les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public pour activités commerciales et au forfait d'électricité s'avèrent trop élevés par rapport à ceux pratiqués dans les Communes du Département.

En conséquence, Monsieur ZYTYNSKI propose d'établir le tarif « d'occupation du domaine public pour activités commerciales » à 0,25 euros le mètre linéaire électricité comprise et de supprimer le forfait électricité pour utilisation coffret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'établir le tarif « d'occupation du domaine public pour activités commerciales » à 0,25 euros le mètre linéaire électricité comprise et de supprimer le forfait électricité pour utilisation coffret à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 27 juin 2018  
Le Maire,



  
Yannick BOUBÉE.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 26 juin 2018**

**Délibération n° 2018-42**

Date de la convocation : 20/06/2018

Date de la publication : 27/06/2018

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sandra BOCK, Conseillère Municipale.

**POUVOIRS** : Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

**ABSENTS NON EXCUSES** : Chantal BADENCO, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Demande de subvention pour la construction d'une Maison Associative**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, précise que l'opération de construction d'une Maison Associative, dont le montant estimatif total hors taxe s'élève à 840 000 euros, est susceptible d'être subventionnée. Le montant des travaux s'élève à 760 000 euros hors taxe.

Monsieur ZYTYNSKI expose qu'il est nécessaire de scinder cette opération en deux tranches car elle concernera deux exercices budgétaires différents.

La première tranche s'élèvera à 405 000 € HT et la seconde tranche à 355 000 € HT. Il propose en conséquence de présenter une demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la première tranche, conformément au plan de financement ci-après.

Dépenses	Montant hors taxe de la première tranche	Recettes	Montant
-Construction d'une Maison Associative	405 000 €	Subvention de l'Etat au titre de la DSIL 2018	162 000 €
		Montant sollicité	
		Commune sur fonds propres	243 000 €
<b>Total</b>	<b>405 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>405 000 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

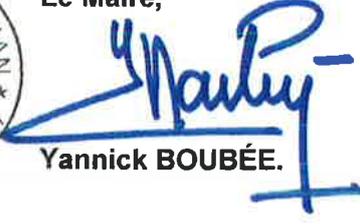
- **de réaliser l'opération de construction d'une Maison Associative;**
- **de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2018 d'un montant de 162 000 euros, pour la première tranche ;**
- **D'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.

Aureilhan, le 27 juin 2018

**Le Maire,**



  
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 26 juin 2018**

**Délibération n° 2018-43**

Date de la convocation : 20/06/2018

Date de la publication : 27/06/2018

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sandra BOCK, Conseillère Municipale.

**POUVOIRS** : Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

**ABSENTS NON EXCUSES** : Chantal BADENCO, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Attribution des marchés de travaux de construction du boudrome  
couvert au parc des Sports de l'Adour**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour la construction du boudrome couvert au Parc des Sports. Ce marché comportait trois lots et trois offres ont été reçues.

Suite à la réception des plis et à l'analyse des offres, Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal de retenir l'offre des entreprises suivantes :

Lot 1 : VRD, terrains sportifs, gros œuvre, espaces verts :

Entreprise COLAS pour un montant de 60 390,68 € HT

Lot 2 : bâtiment toile tendue :

Entreprise LOESBERGER SAS pour un montant de 154 785,00 € HT

Lot 3 : bâtiment modulaire tous corps d'état :

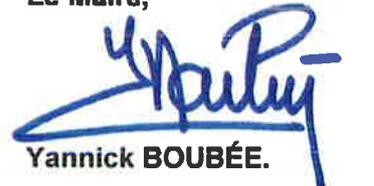
Entreprise MODULEM pour un montant de 85 733,00 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **De retenir les offres des entreprises comme indiqué ci-avant:**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer les marchés correspondants et toutes pièces nécessaires.**



P.C.C.  
Aureilhan, le 27 juin 2018  
**Le Maire,**

  
**Yannick BOUBÉE.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 26 juin 2018**

**Délibération n° 2018-33**

Date de la convocation : 20/06/2018

Date de la publication : 27/06/2018

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sandra BOCK, Conseillère Municipale.

**POUVOIRS** : Sandra BOCK (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

**ABSENTS NON EXCUSES** : Chantal BADENCO, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Ressources humaines : création de postes**

Madame JOANDET, Maire-Adjoint, expose qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps complet afin de pérenniser un contrat d'avenir arrivant à terme aux ateliers municipaux et un poste d'adjoint administratif à temps complet qui correspond à un poste de chargé de mission qui assurera des missions transversales auprès de la Direction Générale.

Suite à l'avis de la Commission Affaires Générales réunie le 19 juin, Madame JOANDET propose de créer les postes suivants : un poste d'adjoint technique à temps complet et un poste d'adjoint administratif à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018:**

- un poste d'adjoint technique à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif à temps complet.



P.C.C.  
Aureilhan, le 27 juin 2018  
Le Maire,

Yannick BOUBÉE.

